Groupe *ad hoc* sur l'évaluation du statut et la validation du programme officiel de contrôle des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB)

Original : anglais (EN)
Version virtuelle

16 novembre 2022

Sommaire

1. Ouverture de la réunion 2
2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur 2
3. Évaluation de la demande d'un Membre pour la reconnaissance officielle du statut indemne de PPCB 2
4. Évaluation des demandes de Membres pour la validation de leur programme national officiel de contrôle de la PPCB 5
5. Adoption du rapport 5

Liste des Annexes

Annexe 1. Termes de référence

Annexe 2. Ordre du jour

Annexe 3. Liste des participants

Organisation mondiale de la santé animale
Fondée en tant qu'OIE

Service des statuts
disease.status@woah.org

12, rue de Prony
75017 Paris, France

T. +33 (0)1 44 15 18 88
F. +33 (0)1 42 67 09 87
woah@woah.org
www.woah.org

Une réunion virtuelle du Groupe *ad hoc* de l'OMSA sur l'évaluation du statut des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) et la validation des programmes officiels de contrôle (dénommé ci-après le Groupe) s'est tenue le 16 novembre 2022.

1. Ouverture de la réunion

La Docteure Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe « Normes internationales et Science » de l'OMSA, a accueilli les membres du Groupe. Elle a tenu à remercier les experts de leur disponibilité et de la contribution qu'ils apportent à ces travaux et a associé à ces remerciements les instituts et gouvernements nationaux qui leur ont permis de participer à cette réunion. La Docteure Arroyo a pris note du volume de travail accompli avant, durant et après la réunion du Groupe *ad hoc* pour examiner les dossiers et rédiger le rapport. La Docteure Arroyo a remercié le Groupe du soutien apporté à l'OMSA pour la réalisation de cet important mandat.

La Docteure Arroyo a souligné l'importance de la qualité du rapport devant être examiné par les Membres avant l'adoption de la proposition de liste des pays indemnes de PPCB. Elle a également encouragé le Groupe à continuer de fournir des indications détaillées aux pays dont la demande n'a pas été acceptée pour les aider à identifier les principales lacunes et les points à améliorer ainsi que de donner des recommandations informatives aux pays ayant vu leur demande acceptée pour leur permettre de continuer à s'améliorer afin de conserver leur statut indemne de PPCB.

La Docteure Arroyo a insisté sur le caractère sensible et confidentiel des dossiers reçus dans le but d'une reconnaissance officielle et a remercié les experts d'avoir signé les formulaires de respect de la confidentialité.

Les experts et l'OMSA ont accueilli le Docteur Musa Mulongo, nouveau membre de ce Groupe.

2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur

La réunion a été présidée par le Docteur Flavio Sacchini. La Docteure Lucia Manso-Silvan a été désignée rapporteur, secondée par le Secrétariat de l'OMSA. Le Groupe a adopté l'ordre du jour proposé.

Les termes de référence, l'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement dans les Annexes I, II et III.

Le Groupe a été informé que les déclarations d'intérêts avaient été examinées par l'OMSA et il a été conclu qu'aucune ne représentait un possible conflit pour l'évaluation du statut des Membres au regard de la PPCB.

3. Évaluation de la demande d'un Membre pour la reconnaissance officielle du statut indemne de PPCB

Colombie

En septembre 2022, la Colombie a présenté une demande visant à être reconnue officiellement indemne de PPCB pour des raisons historiques.

Le Groupe a demandé des compléments d'informations et a reçu les éclaircissements demandés lors de l'évaluation du dossier.

i. Déclaration des maladies animales

Le Groupe a reconnu que la Colombie avait fait preuve de célérité et de régularité dans la déclaration des maladies animales et que la PPCB était une maladie soumise à une déclaration obligatoire depuis au moins dix ans, conformément à la réglementation nationale No. 3714 du 20 octobre 2015 et la législation de la Communauté andine des Nations No. 1204 du 19 décembre 2008 et conformément à l'article 1.4.6. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code terrestre*).

ii. Services vétérinaires

Le Groupe a pris note du fait que la législation appropriée existait et que l'Instituto Colombiano Agropecuario (ICA) est l'autorité vétérinaire actuellement chargée du contrôle sanitaire du secteur agricole du pays en appliquant les mesures zoosanitaires et phytosanitaires, en orientant les actions à l'aide de la surveillance épidémiologique, et des processus d'évaluation, de gestion et de communication du risque dans la production primaire. Le Groupe a noté que l'ICA comportait cinq subdivisions : analyse et diagnostic, réglementations zoosanitaires et phytosanitaires, protection des végétaux, protection des animaux et protection aux frontières.

Le Groupe a pris note du fait que les Services vétérinaires de la Colombie étaient secondés par plusieurs systèmes d'informations sur l'identification animale, la traçabilité, les mouvements des animaux, la notification et la déclaration des maladies ainsi que les procédures d'importations.

Le Groupe a remarqué que l'ICA avait créé le « Livestock Information and Epidemiological System » (Système épidémiologique et d'information sur l'élevage) pour détecter à temps les maladies dans les installations de production primaires et aider les processus de définition des stratégies portant sur la prévention et le contrôle des maladies ainsi que des programmes d'éradication. Ce système compte sur les unités de coordination épidémiologiques régionales, les bureaux locaux, les postes de contrôles, les ports maritimes et intérieurs, les aéroports et les postes frontaliers. Ce système est renforcé par un système d'alerte précoce s''appuyant sur des capteurs épidémiologiques, formés et volontaires, répartis dans le pays.

Le Groupe s'est félicité de l'information très complète donnée sur la démographie des animaux d'élevage et a noté que l'identification des animaux était obligatoire ; le bétail était identifié au niveau du groupe dans le pays, sauf dans la zone à haute surveillance (à la frontière avec le Venezuela) dans laquelle des progrès n'ont pas cessé d'être faits en matière d'identification individuelle du bétail et de buffles (estimation de 64% des identifications individuelles). La Colombie a expliqué que le fait d'avoir ces deux méthodes d'identification en vigueur avec la délivrance de l'"Internal Movement Health Guide" (GSMI), (Guide sanitaire des mouvements internes) permet la traçabilité de ces animaux jusqu'à leur destination finale, comme un centre de rassemblement, une exploitation ou un abattoir. Le Groupe a également remarqué que les mouvements d'animaux ne sont pas autorisés dans l'archipel de San Andrés, et Providencia parce que ces îles ont un statut différent au regard de la fièvre aphteuse de celui de la majorité de la Colombie continentale.

Le Groupe a remarqué que la Colombie avait mis en place 95 postes de contrôle répartis sur l'ensemble du pays (en Colombie continentale), où l'inspection et le suivi des chargements d'animaux et de produits d'origine animale sont réalisés afin de réduire le risque d'entrée de tout agent pathogène.

Le Groupe a estimé que les Services vétérinaires avaient une connaissance courante de la population d'animaux d'élevage présents dans le pays et avaient autorité sur ces derniers.

Tout en notant qu'un programme de sensibilisation était en vigueur pour les vétérinaires et autres parties prenantes en matière de notification des maladies, le Groupe n'a pas pu déterminer si un programme de sensibilisation régulier et durable visant la PPCB était en place. Le Groupe a donc recommandé à la Colombie de mettre en œuvre des activités de formation et de sensibilisation plus spécifiques se concentrant sur la reconnaissance de signes cliniques et de lésions pouvant suggérer la PPCB. Le Groupe a recommandé à la Colombie d'inclure des informations spécifiques à la PPCB comportant des images relatives à la PPCB dans le guide de sensibilisation et de formation des capteurs épidémiologiques.

iii. Situation de la PPCB au cours des 24 derniers mois

Le Groupe a pris acte du fait que la PPCB n'avait jamais été déclarée dans le pays et que, par conséquent, la Colombie pouvait prétendre au statut historiquement indemne de PPCB, conformément à l'article 1.4.6. du *Code terrestre*.

iv. Absence de vaccination au cours des 24 derniers mois

Le Groupe a constaté que la vaccination contre la PPCB n'avait jamais été réalisée en Colombie et qu'il n'y avait pas de vaccin contre la PPCB enregistré dans le pays. De plus, le Groupe a noté que les réglementations nationales exigent que tout produit biologique importé à usage vétérinaire, dont les vaccins biologiques, fasse l'objet d'une autorisation par les autorités centrales.

v. Surveillance conformément aux articles *11.5.13. à 11.5.17.*

Le Groupe a pris acte du fait que la Colombie recourait à la surveillance passive et qu'un système de détection précoce était en place à partir des notifications de terrain et des inspections post-mortem réalisées dans les abattoirs. Ce système de détection précoce s'appuyant sur la surveillance clinique comporte la participation de capteurs épidémiologiques qui sont des personnes extérieures à l'ICA ayant reçu une formation sur la présentation clinique compatible avec des maladies soumises à déclaration ou des maladies d'intérêt national. Le Groupe a remarqué que les inspections post-mortem étaient réalisées en collaboration avec le personnel de l'ICA et les employés de l'abattoir du Colombia National Food and Drug Surveillance

Institute (INVIMA) (Institut colombien de surveillance nationale des produits alimentaires et des médicaments).

Sur la base des informations figurant dans le dossier, le Groupe a conclu qu'il n'y avait pas de système de surveillance spécifique de la PPCB en vigueur étant donné que la maladie n'avait jamais été notifiée dans le pays. Tout en reconnaissant qu'une surveillance spécifique à un agent pathogène n'était pas exigée aux termes de l'article 1.4.6. Point 2. du *Code terrestre*, le Groupe a exprimé ses inquiétudes quant à l'absence de notification de lésions évoquant la PPCB et au nombre limité d'enquêtes de suivi pour des lésions pulmonaires notifiées lors d'inspections post-mortem. Le Groupe a également remarqué que le complément d'information fourni sur les enquêtes de laboratoire des lésions pulmonaires ne portait pas sur d'autres diagnostics différentiels (à savoir, *Mannheimia haemolytica*, *Pasteurella spp.*, etc.) et se limitait à *Mycobacterium bovis*. Le Groupe a considéré que les tests de laboratoire préliminaires devraient être réalisés pour des diagnostics différentiels avant de soumettre les prélèvements aux Laboratoires de référence de l'OMSA. A cet égard, le Groupe a encouragé la Colombie à renforcer la capacité des laboratoires afin de mener des tests d'exclusion préliminaires pour des diagnostics différentiels des lésions pulmonaires avant (ou en parallèle) de tests pour la PPCB.

Le Groupe a remarqué que le diagnostic de laboratoire pour la PPCB n'était pas réalisé dans le pays, mais qu'il existait un accord informel avec le Laboratoire de référence de l'OMSA pour la PPCB en France (CIRAD) permettant d'envoyer des échantillons en cas de forte suspicion de PPCB. Le Groupe a recommandé à la Colombie de formaliser cet accord avec le CIRAD ou tout autre Laboratoire de référence de l'OMSA pour la PPCB. Le Groupe a pris acte du fait que la Colombie avait mis en place une procédure décrivant les responsabilités et les tâches en matière de collecte, de gestion, de stockage et d'expédition des échantillons prélevés sur des cas suspects de PPCB ainsi qu'un calendrier pour la présentation des résultats.

vi. Mesures réglementaires régissant la détection précoce, la prévention et le contrôle de la PPCB

Le Groupe a estimé que des mesures réglementaires visant à prévenir et contrôler les maladies animales étrangères, y compris la PPCB existaient. Le Groupe a pris note de l'appartenance de la Colombie à la Communauté andine des Nations qui a des réglementations communes concernant les importations, les mouvements et le transit du bétail domestique et de leurs produits, y compris leurs matériels génétiques.

Le Groupe a noté que la Colombie importait des matériels génétiques en provenance de pays qui ne sont pas officiellement reconnus indemnes de PPCB par l'OMSA. Suite à la demande formulée par le Groupe, la Colombie a fourni des informations sur les conditions/exigences relatives aux importations de marchandises de cette nature. Le Groupe a néanmoins souligné que les conditions d'importation devaient respecter les recommandations du chapitre 11.5. du *Code terrestre*. Selon le complément d'information, le Groupe a pris note du fait que la Colombie ne disposait pas de système spécifique pour le traçage des matériels génétiques importés une fois qu'ils étaient entrés sur le marché pour arriver à la distribution finale au niveau de l'exploitation. La Colombie a toutefois expliqué qu'il était possible de les tracer en utilisant les factures distributeur/vendeur. Le Groupe a considéré cet aspect intéressant pour la prévention et le contrôle des maladies et a recommandé à la Colombie de vérifier l'efficacité de la traçabilité des matériels génétiques importés arrivant sur le marché national jusqu'à leur distribution finale au niveau de l'exploitation.

Le Groupe a pris note du fait que les réglementations zoosanitaires à l'importation comportent l'isolement ou la quarantaine dans le pays d'origine, les tests de diagnostic, les traitements, la vaccination et la certification des conditions épidémiologiques, qui doivent être certifiées par l'Autorité vétérinaire du pays exportateur. Le Groupe a noté que toutes les informations relatives aux importations sont enregistrées dans un System of Sanitary Information for Agriculture and Livestock Products Imports and Exports (Système d'informations sanitaires pour l'importation et l'exportation des produits de l'agriculture et de l'élevage) (SISPAP).

Le Groupe a remarqué qu'il existait un plan d'urgence pour la PPCB accompagné d'une procédure ciblée incluant des actions spécifiques pour la collecte d'échantillons, leur gestion et leur expédition à un Laboratoire de référence de la PPCB. Le Groupe a aussi noté qu'il n'y avait pas d'informations sur les exercices de simulation réalisés en Colombie et a encouragé le pays à organiser un exercice de simulation afin de renforcer le plan de préparation et d'intervention face à un foyer de la maladie.

vii. Conformité au questionnaire figurant à l'article 1.10.1.

Le Groupe a estimé que le contenu du dossier de la Colombie était conforme au questionnaire figurant à l'article 1.10.1 du *Code terrestre*.

Conclusion

Au vu des informations contenues dans le dossier et des réponses fournies par la Colombie aux questions qui lui avaient été posées, le Groupe a conclu que la demande satisfaisait aux dispositions prévues au chapitre 11.5., article 1.4.6 ainsi qu'au questionnaire de l'article 1.10.1. du *Code terrestre*. Par conséquent, le Groupe a recommandé que la Colombie soit reconnue historiquement indemne de PPCB.

4. Évaluation des demandes de Membres pour la validation de leur programme national officiel de contrôle de la PPCB

Aucune demande d'évaluation n'a été reçue au cours de ce cycle.

5. Adoption du rapport

Le Groupe a examiné le projet de rapport et a convenu de le diffuser par voie électronique afin de recueillir des commentaires avant son adoption finale. Lors de sa diffusion, le Groupe a estimé que le rapport rendait parfaitement compte des discussions.

_____

…/Annexes

Annexe1 Termes de référence

RÉUNION VIRTUELLE GROUPE *AD HOC* SUR L'ÉVALUATION DU STATUT DES MEMBRES AU REGARD DE LA PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE

16 novembre 2022

Termes de référence

Objet

Le Groupe *ad hoc* sur l'évaluation du statut des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) a pour objet d'évaluer les demandes de reconnaissance officielle du statut indemne de PPCB et/ou de validation du programme de contrôle de la PPCB des Membres.

Contexte

Conformément à la procédure pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire, les Membres peuvent être officiellement reconnus par l'OMSA comme ayant un statut indemne de PPCB et/ou un programme de contrôle de la PPCB validé par l'OMSA].à la suite de l'adoption d'une résolution par l'Assemblée mondiale des Délégués (ci-après désignée « l'Assemblée ») qui se déroule chaque année en mai. Tout Membre souhaitant demander la reconnaissance officielle de son statut indemne de PPCB ou la validation de son programme de contrôle de la PPCB doit répondre au questionnaire figurant au chapitre 1.10. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « *Code terrestre* »), le soumettre et satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le *Code terrestre*. La Commission scientifique pour les maladies animales (ci-après désignée « Commission scientifique ») est chargée de conduire, au nom de l'Assemblée, l'évaluation des demandes des Membres pour vérifier leur conformité aux normes de l'OMSA. L'évaluation menée par la Commission scientifique repose sur les recommandations formulées par un Groupe *ad hoc* approprié. Les groupes *ad hoc* sont convoqués sous l'autorité de la Directrice générale de l'OMSA dont ils relèvent.

Sujets spécifiques à traiter

Le Groupe examinera en détail les demandes émanant des Membres afin d'évaluer leur respect des exigences énoncées dans le *Code terrestre* au regard de la PPCB. Sur la base de ces évaluations, le Groupe présentera ses conclusions et ses recommandations à la Commission scientifique.

Prérequis

Les membres du Groupe sont tenus de :

- Signer le formulaire concernant l'engagement de confidentialité des informations (si cela n'a pas déjà été fait) ;
- Remplir le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- Comprendre que l'appartenance à ce Groupe peut perdurer entre les réunions du Groupe *ad hoc* afin d'assurer la continuité des travaux.

Actions à accomplir

Avant la réunion

Faisant suite à la réception d'une demande d'un Membre, le Service des Statuts procède à un examen préliminaire afin de vérifier la conformité du dossier (structure du dossier conforme aux procédures officielles normalisées [PON] et au questionnaire figurant au chapitre 1.10. du Code terrestre, aux principales sections du questionnaire, à la soumission régulière de notifications à l'OMSA, au paiement de la redevance, au rapport d'évaluation des performances des Services vétérinaires [PVS], etc.). Si des informations viennent à manquer, le Service des Statuts demande au Membre de lui faire parvenir les informations manquantes.

Les rapports PVS étant soumis aux règles de l'OMSA relatives à la confidentialité des informations, le Service des Statuts et les experts prendront en compte les rapports PVS disponibles s'ils ne sont pas obsolètes (rapports PVS datant de plus de cinq ans) ou confidentiels.

Le Service des Statuts enverra les documents de travail au Groupe, y compris les dossiers reçus des Membres demandeurs, au moins un mois avant la réunion du Groupe (à savoir, le **17 octobre 2022**).

Les experts peuvent demander le soutien du Service des Statuts à tout moment.

Le Service des Statuts propose la nomination d'un président et d'un rapporteur à soumettre à l'examen du Groupe.

Le Service des Statuts peut proposer une réunion préparatoire avec le président, le rapporteur ou tous les experts afin d'aborder certains points spécifiques à l'avance, le cas échéant.

Les experts sont tenus de :

- Bien connaître les chapitres 1.10. et 11.5. du *Code terrestre* ;
- Lire et étudier en détail tous les dossiers transmis par l'OMSA ;
- Prendre en compte toute autre information disponible dans le domaine public considérée comme pertinente pour l'évaluation des dossiers ;
- Résumer les dossiers conformément aux exigences du *Code terrestre* en complétant les tableaux récapitulatifs remis par le Service des Statuts (les tableaux récapitulatifs seront fournis à un stade ultérieur avec les documents de travail pour la réunion). Les experts doivent saisir et résumer, dans chacune des sections correspondantes du tableau récapitulatif, les principales lacunes et les principaux points forts identifiés au cours de l'évaluation des dossiers, en s'aidant des textes ou d'une référence aux pages/annexes figurant dans la demande ;
- Rédiger les questions à l'attention des Membres demandeurs à chaque fois que l'analyse des dossiers identifie des informations incomplètes ou non claires ;
- Adresser au Service des Statuts les tableaux récapitulatifs dûment remplis pour chaque demande ainsi que les questions éventuelles à l'attention des Membres demandeurs au moins 10 jours avant la téléconférence et de préférence d'ici le **6 novembre 2022 ;**

Le Service des statuts assurera la compilation des tableaux récapitulatifs et des questions à faire parvenir aux Membres demandeurs avant la téléconférence. Il transmettra au Groupe toutes les informations et tout le matériel adressé ultérieurement par un Membre.

Pendant la réunion

- Convenir de la nomination du président et du rapporteur de la réunion (le président conduira la discussion et le rapporteur s'assurera que le rapport reflète la discussion et reprend l'évaluation détaillée des dossiers) ;
- Mentionner tout conflit d'intérêt potentiel et, le cas échéant, se retirer de la discussion ;
- Contribuer aux discussions ;
- Fournir un rapport détaillé en vue de recommander, à la Commission scientifique, le/les Membre(s) à reconnaître (ou non) indemne(s) de PPCB et/ou le programme de contrôle officiel du ou des Membres à valider par l'OMSA.et d'indiquer tout manque d'information ou point spécifique devant être abordé à l'avenir par le/les Membre(s) demandeur(s).

Si, au cours de la téléconférence, le Groupe décide qu'un complément d'information doit être sollicité auprès d'un Membre demandeur avant de pouvoir parvenir à une conclusion éclairée, le Service des Statuts peut en faire la demande et transmettre au Groupe ce complément d'information ultérieurement. Le Président est chargé de coordonner la finalisation de l'évaluation et de s'assurer que les avis de tous les membres du Groupe sont pris en compte.

Si le Groupe n'est pas en mesure de mener à terme son mandat au cours de cette réunion, les contributions des experts seront sollicitées après la réunion, y compris par téléconférence si besoin est.

Après la réunion

Le Service des Statuts diffusera le projet de rapport après la téléconférence. Les experts sont tenus de contribuer à la finalisation du rapport dans la semaine qui suit.

Le Service des Statuts diffusera la version finale du rapport au Groupe une fois qu'elle sera validée par la Commission scientifique et sera publiée en ligne.

Livrables

Un rapport détaillé visant à recommander à la Commission scientifique d'octroyer (on non) à un Membre demandeur la reconnaissance officielle de son statut indemne de PPCB ou la validation de son programme de contrôle de la PPCB. Le rapport doit indiquer toute information manquante ou tout domaine spécifique à aborder à l'avenir par le Membre.

Établissement d'un rapport / échéance

L'OMSA diffusera le projet de rapport au plus tard sept jours après la téléconférence (d'ici le 23 novembre 2022) et le Groupe finalisera son rapport sous dix jours (délai indicatif : 3 décembre 2022).

Annexe 2 Ordre du jour

RÉUNION VIRTUELLE GROUPE *AD HOC* SUR L'ÉVALUATION DU STATUT DES MEMBRES AU REGARD DE LA PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE

16 novembre 2022

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur
3. Évaluation de la demande d'un Membre pour la reconnaissance officielle du statut indemne de PPCB
    - Colombie
4. Évaluation des demandes de Membres pour la validation de leur programme national officiel de contrôle de la PPCB
5. Adoption du rapport

Annexe 3 Liste des Participants

GROUPE *AD HOC* SUR L'ÉVALUATION DU STATUT DES MEMBRES AU REGARD DE LA PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE

16 novembre 2022

Liste des participants

MEMBRES

Dr Ahmed el Idrissi MAROC	Dr Flavio Sacchini Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise ITALIE	Dr Musa Mulongo International Livestock Research Institute KENYA
Dre Lucía Manso-Silván CIRAD FRANCE	Dre Chandapiwa Marobela-Raborokgwe Botswana National Veterinary Laboratory BOTSWANA	Dr Marcelo Fernandes Camargos Ministério da Agricultura Pecuária e Abastecimento BRÉSIL

REPRESENTANT DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

Dr Misheck Mulumba
Agricultural Research Council
AFRIQUE DU SUD

SIEGE DE L'OMSA

Dre Montserrat Arroyo Directrice générale adjointe woah@woah.org	Dr Aurelio Cabezas Chargé du statut des maladies Service des statuts disease.status@woah.org	Dre Gloria Tamale Nassali Chargée du statut des maladies Service des statuts disease.status@woah.org
Dre Min Kyung Park Cheffe du Service des statuts disease.status@woah.org		